



Rumilly, le 30 août 2011

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

➤ Décision du Maire

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (Article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

Nature de l'acte : 1.1. Marchés Publics

Objet : Marché n°2010-02 : Construction du groupe scolaire Joseph Béard à Rumilly – Conclusion d'un avenant n°1 : Lot n°06/31 B : Pla fonds acoustiques suspendus en bois .

Décision n° : 2011-189 (remplace et annule la décision n°2011 -168 du 28 juillet 2011 portant sur le même objet).

Nos réf. : PB/MCW/MB

Le Maire de la Commune de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

VU le code des marchés publics, notamment en application des articles 57 à 59,

VU la délibération en date du 28 mars 2008 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 sus-visé, modifiée par délibération du 28 mai 2009,

CONSIDERANT la notification du marché le 09 juin 2010 lot n°06/31 B à la Société LIFTEAM SARL, Parc d'activités du Héron à 73110 ROTHERENS,

DECIDE

Article 1er :

La présente décision remplace et annule celle ayant le même objet en date du 28 juillet 2011, réceptionnée en Préfecture de la Haute-Savoie le 29 juillet 2011.

Article 2 :

Compte-tenu des prestations en plus values et moins values demandées au titulaire du marché lot 06/31 B :

Prestations en plus values :

- Modification de panneaux en sous-face préau de l'école élémentaire : **+ 870,00 € HT.**

Prestations en moins values :

- Suppression de l'habillage acoustique dans le restaurant scolaire (6,48 m² à 55 € HT/m² et selon DPGF) : **- 356,40 € HT.**

Le montant de l'avenant s'élève ainsi à : **+ 513,60 € HT.**

Ce qui porte le montant du marché à : **115 845,40 € HT (+ 0,44 %).**

Ces prestations ne génèrent pas un délai supplémentaire de travaux.

Article 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

Le Maire,

Pierre BECHET